



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 81/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Tarifs enfance/jeunesse

Vu la délibération n° 7 "délibération de compétence du Conseil Municipal au Maire" en date du 20 septembre 2021

Le Maire

DÉCIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 11 juillet 2022 :

Tarifs centre de loisirs 3-12 ans et ados :

 TARIFS			
<u>Centre de loisirs 3/11 ans et ados 12/17 ans</u>			
tarifs en vigueur à compter du 11 juillet 2022			
<u>commune de Vif</u>	vacances et / ou mercredis		Ados
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	journée	1/2 journée sans repas	tarif de la semaine
De 0 à 228 €	5,20 €	2,50 €	10,00 €
De 229 à 305 €	6,00 €	3,15 €	11,00 €
De 306 à 380 €	7,00 €	3,50 €	13,00 €
De 381 à 457 €	9,10 €	4,50 €	16,00 €
De 458 à 548 €	10,00 €	5,20 €	18,00 €
De 549 à 640 €	13,00 €	6,50 €	20,00 €
De 641 à 777 €	15,00 €	7,40 €	24,00 €
De 778 à 900 €	15,50 €	7,70 €	29,00 €
De 901 à 1050 €	16,00 €	8,20 €	33,00 €
De 1051 à 1280 €	16,50 €	8,30 €	35,00 €
De 1281 à 1500 €	17,00 €	8,90 €	38,00 €
De 1501 à 1800 €	17,40 €	9,30 €	40,00 €
> 1801 €	17,60 €	9,40 €	42,00 €

communes extérieures			
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	vacances et / ou mercredis		ADOS
	journée	1/2 journée sans repas	tarif de la semaine
De 0 à 777 €	19,00 €	9,70 €	43,00 €
De 778 à 1280 €	22,00 €	10,00 €	45,00 €
De 1281 à 1800 €	27,00 €	10,30 €	48,00 €
> 1801 €	29,00 €	10,60 €	50,00 €
PAI alimentaire : 2,30 € sont déduits			adhésion ADOS : 10 euros

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 24 juin 2022
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET